



Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71 530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 26-037

Objet : Fermeture de l'école élémentaire et maternelle les après-midi vendredi 26 juin – Lundi 29 juin et mardi 30 juin

Nous, Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2212-4
- Vu le Code de l'Education,
- Vu le Code de la Santé Publique
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 21 juin 2026 relatif au déclenchement de l'**alerte canicule de niveau rouge**, invitant les maires à prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la protection des populations les plus vulnérables ;
- Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles et les températures extrêmes annoncées sur le département de Saône-et-Loire,
- Considérant que ces conditions présentent un risque important pour la santé des enfants accueillis à l'école élémentaire et l'école maternelle,
- considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la protection de la population,

ARRETONS

Article 1er : L'école élémentaire ainsi que l'école maternelle de la commune de Crissey seront **fermées les après-midis du vendredi 26 juin, lundi 29 juin et mardi 30 juin 2026** en raison de l'alerte canicule de niveau rouge.

Les enseignements sont maintenus durant les matinées, sous réserve des dispositions prises par l'Education nationale.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux services de l'Etat, aux directions des écoles et publiés sur les supports de communication de la commune.

Article 3 : La Directrice Générale des services municipaux, les services municipaux compétents et la direction de l'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRISSEY, le 26 juin 2026

Virginie BLANCHARD,
Adjointe au Maire.

Certifié exécutoire pour avoir été
Publié, affiché et notifié le **26 JUIN 2026**
Virginie BLANCHARD,
Adjointe au Maire.

